

ARRÊTÉ N°DG/DACG/2023/12/11

Le

**Portant délégation de fonction et de signature à *Monsieur Jean-Luc CELIGNY*,
Autre membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence,
Vice-président de la commission développement territorial,
aux fins de représenter *Monsieur Eric JALTON*, président de CAP Excellence,
à la séance de signature de la convention GALPA « Littoral d'Excellence »**

président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/05 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment de Monsieur Jean-Luc CELIGNY en qualité de 7^{ème} membre ;
- VU la délibération n°2020.07.02/44 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant création des commissions thématiques de CAP Excellence et élection de leurs membres ;
- VU la délibération n°2023.06.04/439 du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 relative à la présentation du GALPA (groupe d'action locale pêche-aquaculture) « Littoral d'Excellence » et autorisant le président de CAP Excellence à signer la convention d'engagement et tout autre acte administratif relevant au dispositif ;

Considérant l'indisponibilité du président le 20 décembre 2023, date de signature de la convention GALPA (groupe d'action locale pêche-aquaculture) « Littoral d'Excellence » ;

Considérant la disponibilité à cette date de Monsieur Jean-Luc CELIGNY, autre membre du Bureau communautaire, vice-président de la commission développement territorial de CAP Excellence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- **Monsieur Jean-Luc CELIGNY**, autre membre du Bureau communautaire, vice-président de la commission développement territorial de CAP Excellence, est désigné aux fins de représenter *Monsieur Eric JALTON*, président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la séance de signature de GALPA « Littoral d'Excellence ».

A ce titre, délégation est donnée à **Monsieur CELIGNY** à l'effet de signer au nom et pour le compte du président ladite convention.

ARTICLE 2- Cet arrêté s'applique strictement et cesse de produire effet à la signature de la convention prévue le 20 décembre 2023 ou à toute autre date.

ARTICLE 3- La présente délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4- Le président et le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de l'EPCI.

Signé électroniquement le 20 décembre 2023
par JALTON Éric Président

Notifié à l'intéressé, le :
(Signature)

20 DEC. 2023



Ampliation:

- La direction générale des services
- La direction générale adjointe prospective, Europe et Stratégies
- Le cabinet du président
- L'intéressé



Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard 97 100 Basse-Terre - Téléprocédure : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).